

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 22 avril 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	42
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Ludovic JACOB, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel ADNET par Alain SIMONET (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Maurice PIERRE par Maxime JOLY (pouvoir), Éric PIGNY par Stéphane CHARNOTET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1162-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
EAU POTABLE VESLE

Le conseil nomme Jean-Jacques PILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de la communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe EAU POTABLE VESLE,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe EAU POTABLE VESLE.

PRÉCISE que le budget annexe EAU POTABLE VESLE n'est donc plus assujéti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2022,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe EAU POTABLE VESLE au 1^{er} janvier 2022.

DÉCIDE de transférer les résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits sur le budget annexe EAU AFFERMAGE au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté, compte 002, pour 321 200,20 Euros.
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté, compte 001, pour 192 136,34 Euros.



Extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "René Schuller".

René SCHULLER